

Lignes Directrices :

L'utilisation des établissements scolaires comme abris pour les personnes déplacées internes (PDI)

En principe, les infrastructures scolaires ne devraient pas être utilisés comme abris pour les personnes déplacées internes (PDI)¹. Idéalement, les communautés devraient disposer de bâtiments destinés exclusivement à l'hébergement d'urgence des personnes déplacées. Cependant, en pratique, peu de communautés bénéficient de telles infrastructures, de sorte que les bâtiments publics, notamment les écoles, sont souvent utilisés à cet effet.

De telles situations sont susceptibles d'entraîner des conséquences négatives sur l'accès des enfants à l'éducation et sur les écoles :

- La présence des PDI souvent perturbe ou entraîne une suspension des cours pour les enfants. Les écoles sont souvent fermées pendant la période au cours de laquelle elles sont utilisées par des PDI, ceci ayant pour conséquence de priver les enfants de leur droit à l'éducation ;
- Lorsque les écoles restent ouvertes, les PDI utilisent les écoles la nuit et les vident la journée (ce qui est une meilleure option que la fermeture complète des écoles), la présence des PDI autour des écoles affecte l'environnement protecteur de l'enfant et peut poser des risques de protection pour les enfants ;
- La présence prolongée des PDI s'accompagne souvent de la dégradation/destruction (partielle ou presque totale) des bâtiments et équipements scolaires, de la saturation des infrastructures sanitaires et d'un risque accru pour la sécurité des enfants.

Attention !

L'utilisation des écoles par les personnes déplacées ne doit pas être confondue avec l'occupation des structures scolaires par des groupes armés ou des forces armées, qui en revanche, est une violation grave des droits des enfants en situation de conflit et qui doit être systématiquement signalée aux autorités éducatives et aux partenaires à travers le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations des droits des enfants en situation de conflit (MRM, fiche 1612).

Quand il s'agit de la présence des personnes déplacées dans les écoles, on recommande de ne pas parler d'« écoles occupées » mais plutôt d'« utilisation des écoles comme abris » !

Les mesures suivantes devraient être prises pour minimiser l'impact négatif de l'utilisation des écoles comme abris :

¹ Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcées ou contraintes à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel à l'intérieur de leur propre pays, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat. (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays)

Planification générale :

- Les autorités devraient s'abstenir d'autoriser l'utilisation des établissements scolaires à des fins d'abri pour les PDI et devraient identifier des sites alternatifs ; à défaut, les établissements scolaires ne devraient être utilisés qu'en dernier recours et le plus brièvement possible.
- Les partenaires du Cluster Éducation et du Cluster Abri devraient travailler ensemble pour inciter les autorités et les acteurs humanitaires à apporter une réponse en matière d'abris aux personnes déplacées afin de faciliter la libération des écoles dans les plus brefs délais. Le partage de données clés (nombre de déplacés internes dans les écoles, noms et statut des écoles, etc.) ainsi que des réunions stratégiques avec les autorités devraient être organisés.
- Tous les efforts doivent être faits pour éviter l'arrêt des cours et la fermeture des écoles pendant la période d'utilisation par les PDI. Les directeurs d'école, les membres du comité de gestion (COGES) et les membres du comité de parents (COPA), en collaboration avec les autorités, devraient définir à l'avance un ou plusieurs endroits où les cours pourraient être dispensés ou planifier un calendrier pour la poursuite des cours dans les bâtiments scolaires.
- Un engagement pour la mitigation des risques de VBG et la protection des enfants et adultes de toute forme d'abus et exploitation par le personnel, les bénévoles et les partenaires reste primordial. Assurer que les politiques de sauvegarde de l'enfant se réfèrent et reflètent le genre, et que les points focaux pour la protection de l'enfance dans les écoles sont accessibles aux filles et à tous les groupes vulnérables. Prévoir des sessions de sensibilisations sur la mitigation des risques de VBG et sur la sauvegarde de l'enfant (y inclut sur les mécanismes de signalement et référencement), adapté au contexte où les écoles sont utilisées comme abris par des PDI.

Hypothèse 1 : Utilisation d'une école comme abris par les PDI, de jours comme de nuit, que l'école ait ou non été désignée comme telle par les autorités :

- Un plan concret pour la continuité des cours des enfants doit être défini par les autorités avec la participation du directeur de l'école et des membres des COGES et des COPA. Les enfants devraient être accueillis soit dans une autre école proche, soit dans des espaces d'apprentissage temporaires. Les partenaires humanitaires pourraient accompagner les autorités de l'État dans cet effort.
- Le Cluster Abris et protection de l'enfance et ses partenaires doivent être impliqués sans délai afin de mobiliser une réponse humanitaire en abris pour fournir d'autres options d'hébergement aux PDI (par exemple : hébergement en famille d'accueil, identification d'un autre site ou construction d'abris transitoires, assistance à travers un appui au loyer). Voir la partie "réponse multi-sectorielle" ci-dessous.
- Le Cluster EHA et ses partenaires doivent être impliqués pour apporter aux PDI un appui en ligne avec la Stratégie de réponse EHA. Voir la partie "réponse multi-sectorielle" en bas pour plus des détails.
- ● Un calendrier pour le retour de l'école à sa fonction initiale doit être convenu, communiqué et respecté.
- Le directeur de l'école et les membres du COGES devraient donner les consignes d'utilisation responsable des lieux et surveiller leur application.
- Avant que les déplacés n'entrent dans l'école, le directeur de l'école et les membres du COGES devraient avoir le temps de déplacer ou de stocker le mobilier et le matériel scolaire dans une pièce à verrouiller et proposer si possible un accès aux salles de classes vides.

- Les consignes relatives à la protection des bâtiments et matériels scolaires devraient être données oralement et être affichées
- Les partenaires humanitaires doivent faire en sorte que les locaux (salles de classe, toilettes, lavabos, douches...) utilisés par les PDIs doivent être nettoyés chaque jour.

Hypothèse 2 : Lorsque la cohabitation entre les personnes déplacées et les élèves est inévitable (soit les personnes déplacées ne restent que dans une partie de l'école, soit elles libèrent l'école pendant la journée lorsque des cours sont dispensés aux enfants) :

- Les espaces de vie ainsi que les infrastructures scolaires (salles de classe, latrines, etc.) utilisées par les déplacés devraient être séparées des zones utilisées par les étudiants pour assurer une meilleure protection des enfants.
- Faciliter la cohabitation et réduire les risques de conflit (inclus de stigmatisation ou attaques contre les PDIs) en communiquant avec la communauté scolaire sur la présence des PDIs et en favorisant la collaboration entre les COGES/COPA et les représentants des PDIs.
- Si possible, des entrées/sorties distinctes devraient être prévues pour les déplacés et les élèves et signalées clairement.
- Les besoins en matière de latrines et douches devraient être évalués dans la semaine qui suit. En cas de besoin, des latrines et douches supplémentaires et séparées filles et garçons avec un accès pour les personnes handicapées dans chaque bloc et des points d'eau différents pour les élèves et les déplacés doivent être établis, en nombre suffisant, en coordination avec des partenaires du Cluster EHA.
- Sensibiliser les déplacés à maintenir les latrines propres, via la mise en place des brigades d'hygiène, et utiliser les stations de lavage des mains pour réduire les risques de maladies.
- Si la séparation n'est pas possible, il faut fixer des créneaux horaires d'utilisation des points d'eau afin d'éviter toute situation de conflit entre les élèves et les déplacés.
- Des mesures visant à protéger les enfants inclus contre la violence (y compris la VBG ainsi que le recrutement ou l'utilisation par des forces ou des groupes armés), les abus et l'exploitation doivent être envisagées, notamment :
 - Éviter l'utilisation de la cour de récréation par les personnes déplacées (en particulier les adultes) pendant les heures de classe et veiller à ce que les enfants soient surveillés pendant les pauses ;
 - Veiller à ce que les salles de classe, les aires de jeux et les zones environnantes inclus celles utilisées par les PDIs, ne présentent aucun risque pour la sécurité des enfants et des enseignants : par exemple, qu'il n'y ait pas de fils exposés ni de matériaux dangereux au sol ;
 - S'assurer que les éventuels travaux de construction ou de réparation (construction de meubles scolaires, réparation de bâtiments scolaires, construction de latrines) ne sont pas réalisés par des enfants et qu'ils ne constituent pas un danger pour les enfants (empêcher les enfants d'entrer sur les chantiers de construction, sécuriser les excavations/machines et équipements);
 - En cas de construction/réhabilitation d'infrastructures scolaires (salle de classe, latrines, etc.), veillez à ce que la zone de chantier soit convenablement délimitée et inaccessible aux enfants ;
 - Établir ou (si existants) mettre à jour des mécanismes de référencement de cas de protection en milieu scolaire, adaptés aux enfants et sensibles au genre ;

- Impliquer les autorités scolaires dans l'organisation de toute assistance et/ou intervention humanitaire ciblant les PDI hébergés dans l'école.

Coordination :

- La coordination de la réponse humanitaire devrait être menée par le Cluster Education et ses partenaires en collaboration avec des autorités du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire, et Technique aux niveaux provincial et local, ainsi que d'autres autorités locales et le système administratif de l'école.
- Les secteurs d'éducation, abris, protection de l'enfance, et EHA sont tous impliqués dans la réponse aux PDI qui utilisent les écoles comme abris. Une coordination intersectorielle à travers les Clusters locaux est primordiale.
- Les Clusters Éducation et Abris au niveau national devraient être informés pour appuyer le plaidoyer pour qu'une réponse soit portée aux PDI en facilitant leur sortie de l'école.

Réponse Multi-sectorielle :

Pour la mise en œuvre des réponses ci-dessous, une analyse de risque devra être faite pour limiter le " ne pas nuire ", créer un " facteur de motivation ", et devra être développée et validée avec les autorités et les directeurs d'école :

| | |
|---------------------|---|
| <p>Abris</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de risque sur une réponse abris dans les écoles. Idéalement, il ne devrait pas y avoir de réponse dans les écoles, et l'accent devrait être mis sur une réponse visant à libérer les écoles avec un soutien pour la location ou la construction d'abris dans des sites alternatifs; - Quand une réponse dans l'école est pertinente, et lorsque le déplacement est anticipé de court durée, une assistance en abris d'urgence serait pertinente avec la distribution de kit Abris léger (bâches et cordes) pour créer des partitions entre les ménages, pour isoler les sols afin d'améliorer la situation des PDI, afin de créer des séparations entre PDI et élèves quand il y a cohabitation ; - Lorsque le déplacement est anticipé de plus longue durée, un plaidoyer auprès des autorités pour trouver une réponse abris alternative que les écoles pour les PDI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager l'accueil par la communauté hôte ○ Mettre en place une assistance appui au loyer ○ un site alternatif pour installer les PDI : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit sur le terrain de l'école (situation de cohabitation). Pour réduire l'impact négatif de cette situation, les acteurs Abris pourrait créer des séparations d'espace, avec des bâches ou autre ▪ soit un site alternatif est identifié (préférable), la construction d'abris collectifs (toiture tôle, mur en planche ou en pisée/adobe) pour loger les PDI temporairement et les bâtiments pourraient être converti plus tard en salle de classe ou bâtiments publics gérés par les autorités |
| <p>AME</p> | <p>Le GT AME fait la distinction entre une école dont les bâtiments scolaires sont majoritairement utilisés comme abris par les PDI ainsi que l'école dont la cour accueille un camp de déplacés. Dans les deux cas :</p> |

| | |
|-----|--|
| | <ol style="list-style-type: none"> 1. Pas d'assistance en AME si l'école est utilisée jour et nuit par les PDIs: l'objectif est de réduire, dans certain contexte, le risque d'attirer beaucoup de familles déplacées dans les écoles, ce qui exacerberait leurs vulnérabilités, exercera une pression sur les structures et infrastructures scolaires existantes, et perturbera l'accès à l'éducation aux enfants. 2. Envisager des interventions en AME dans les écoles, dans les contextes où les PDIs occupent de nuit le milieu scolaire. Pour cette seconde option, il est nécessaire de : <ul style="list-style-type: none"> ● Réaliser des évaluations y inclus les analyses « ne pas nuire », de protection transversale, contextuelles ainsi que l'étude de marché ; Assurer un ciblage prenant en compte les vulnérabilités en termes de propriété des AME par les ménages et non de leur niveau d'accès aux AME: <i>l'accès aux AME peut être due par le fait d'un emprunt de ces derniers auprès des tiers. Ce qui n'est pas une bonne pratique surtout dans le contexte où les PDIs utilisent les infrastructures scolaires comme Abris de nuit.</i> ● Pour la distribution, envisager la modalité d'intervention la plus flexible, mais prioriser le cash en s'assurant que les marchés ont une capacité d'absorption optimale et que les AME sont disponibles en quantité suffisante. Le cash reste une meilleure option pour favoriser l'autonomisation et la résilience des familles déplacées, contraintes d'utiliser les écoles que de nuit. Pour ce qui concerne les horaires de distribution, s'assurer que l'intervention n'intervient pas pendant les heures ou jours de cours. Les foires fermés ou ouverts ne sont pas recommandées dans les écoles afin d'éviter un engouement des personnes dans les écoles. ● Mettre en place des mécanismes de plaintes efficaces et s'assurer que les risques d'abus et d'exploitations sexuelles soient mitigé à travers le déploiement d'un personnel humanitaire formé et investi dans la mise en place d'un environnement protecteur en faveur des familles déplacées parmi lesquelles les femmes et filles, qui sont les plus souvent vulnérables. ● Mettre en place des stratégies de sortie se voulant efficace grâce à l'adoption d'une approche d'intervention intersectorielles et inter structurelles. ● Réaliser des enquêtes de satisfaction à la fin de distribution et des enquêtes post distribution/PDM au moins 15 jours après l'intervention - compte tenu de la précarité relative à l'occupation des établissement scolaires comme Abris par les familles déplacées. |
| EHA | <ul style="list-style-type: none"> ● En termes de coordination et synergie il est important d'avoir une bonne communication entre les deux cluster et acteurs Education et EHA. Un ciblage commun des écoles est le premier point de départ de l'intersectorialité. ● Au niveau du cluster EHA, il existe un document de référence sur les actions à mettre en place dans le cas de réponse EHA à l'écolel. Ce document est disponible ici : https://drive.google.com/file/d/1uXI4MFdGORjQ8W-mein_7cEI7vSLF1dV/view |

- D'expérience en RDC, les IDPs dans les écoles ne restent pas plus que 3 mois. Après ces 3 mois, généralement, il y a des dispositions prises pour les accueillir dans de meilleures conditions (famille accueil, ou site organise, ou voir retour vers milieu de provenance)
- Toute fois dans ces 3 premiers mois il est important de mettre en place un système d'assainissement d'urgence incluant des latrines et douches publiques semi-durables (socle/dalle en béton et superstructure en tôle ou planche), il est préférable d'éviter les tarpaulin qui ne sont pas assez durables et risque d'être arrachés pour d'autres utilisations.
- Un comité de gestion doit être mis en place immédiatement pour prévenir des latrines et douches non entretenues devenant des lors un danger public
- L'accent doit être également mis sur l'importance du lavage des mains avec la distribution de savons et installation de lave main en suffisance.
- Le document de normes et standard du cluster EHA disponible ici doit être appliqué autant que possible :
<https://drive.google.com/file/d/1khk7fMEK8AtTCr4dlwL318PfbpFRbHI/view>
- Au niveau de l'approvisionnement en eau. Le cluster EHA ne fait recours au Water trucking qu'en dernière solution solution. Les solutions durables sont préférées telles que la réhabilitation des puits, forage et pompes ainsi que des sources aménagées. Bien souvent il existe un point d'eau à proximité des écoles qui peuvent être réhabilités ou aménagé avec la participation communautaire et la formation/redynamisation d'un comité de gestion composée de personnes clés et locales. (Équilibre des genres) la distribution de comprimés d'aquatabs (180 comprimés pour une famille pour un mois) peut être faite dans un premier temps pour un mois avant que les réhabilitations des points d'eau soient effectives. Il faut néanmoins prévoir une formation sur leur bonne utilisation.
- La distribution en coordination avec le cluster AME doit inclure des KIT EHA pour les PDI (la composition est reprise dans le guide des normes et standards. Il faut également inclure les kits d'hygiène menstruel qui sont souvent négligés lors des réponses EHA.
- Utiliser les brigades scolaires pour faire passer les messages promotionnels à l'hygiène est une option ainsi que d'inclure quelques CAC locaux et des personnes clés parmi les IDPs pour une meilleure appropriation des messages et pratiques.
- En termes de coordination/inclusion avec le gouvernement la DPS et l'EPST doivent être au courant et suivre les activités mise en place afin de faciliter la stratégie de sortie.
- L'Etat et la communauté humanitaire devraient disposer d'un budget pour des latrines temporaires supplémentaires et pour d'éventuelles réparations de des écoles après le départ des déplacés, qui ne devraient pas non plus utiliser le matériel scolaire (voir tables bancs, fenêtres, portes, manuels, registres, etc.) comme bois de chauffage. Les acteurs humanitaires chargés de la mise en œuvre doivent mettre en place un mécanisme de prévention pour s'assurer que le matériel et les fournitures scolaires ne sont pas utilisés comme moyen de survie et envisager des alternatives. Idéalement, les inconvénients de l'utilisation de l'école comme abri devraient être

| | |
|---------------------------------------|--|
| | <p>compensés par des avantages tangibles pour la communauté scolaire (voir " réponse multisectorielle " ci-dessous).</p> |
| <p>Protection de l'enfance</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Evaluer la situation de la protection de l'enfance dans et autour des établissements scolaires utilisés par les PDIs, identifier les problèmes de protection urgentes et les possibles risques pour les enfants (inclus ceux en bas âge) ● Sensibiliser le personnel scolaire, les enfants et les membres de la communauté à la manière d'identifier et de signaler les risques pour la protection des enfants dans et autour des établissements scolaires et les cas de protection de l'enfance ● Développer et diffuser des circuits de référencement pour assurer l'accès des enfants en besoin de protection aux services adéquats, y inclus pour la prise en charge des cas de violence (et VBG) et pour la prise en charge et processus IDTR pour les enfants non accompagnés ● Établir un système de communication entre les acteurs de protection de l'enfance, les autorités scolaires/gestionnaires de l'école et les services de protection de l'enfance communautaires pour assurer l'accès des enfants et de leur famille à : a) des services appropriés ; b) une gestion confidentielle des cas ● Développer et mettre en place conjointement aux acteurs éducation des mécanismes adéquats, sûrs et confidentiels pour veiller à ce que les informations sensibles, y compris concernant les incidents de protection affectant les enfants, soient immédiatement signalés aux intervenants de la protection de l'enfance ● Planifier et organiser conjointement aux acteurs de l'éducation/autorités scolaires des activités de groupe et des espaces sécurisés, pour les activités d'apprentissage, récréatives et de soutien psychosocial ● Mettre en place des mesures adéquates pour mitiger les risques de protection comme les violences à caractère sexuelle et basées sur le genre, les enlèvements, les attaques physiques, le travail des enfants et autres dangers ● Développer et diffuser des messages sur la protection de l'enfance, notamment sur la prévention et l'atténuation des risques liés à la séparation familiale, au recrutement, au travail des enfants, au mariage d'enfants, aux VBG |
| <p>Sécurité Alimentaire</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Souvent les écoles sont utilisées comme des sites de distribution des partenaires de SECAL. Les lignes directrices du cluster prévoient de tenir compte des heures d'utilisation de l'école et d'éviter d'organiser des distributions sur des sites scolaires lors des journées de classe. Dans le cas des PDIs installés dans les établissements scolaires, le Cluster encouragera ses partenaires à prioriser ces PDIs dans le ciblage tout en évitant autant que possible d'organiser des distributions sur les sites d'établissements scolaires lors des journées de cours. ● Dans le cas de distributions de vivres prévus dans les écoles, les solutions de stockage et d'organisation de la distribution doivent respecter les espaces nécessaires au bon fonctionnement des écoles. Des classes ne devraient pas être utilisées comme lieu de stockage et |

| | |
|--|--|
| | <p>l'organisation de la distribution de ne doit pas affecter négativement les infrastructures de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none">• Le ciblage du Cluster SECAL se base peu sur le statut mais aborde les vulnérabilités au niveau du ménage sur la base d'enquête statistique des capacités d'accès des ménages à la nourriture. Cela est vrai pour les communautés déplacées que pour les populations hôtes où les partenaires analysent les impacts liés aux dimensions disponibilité, accessibilité et utilisation. Il n'y a donc pas un ciblage spécifique lié au statut, ni à l'occupation de l'établissement, mais un ciblage lié aux vulnérabilités à la l'insécurité alimentaire. Le cluster encouragera ses partenaires à prioriser ces PDI tout en procédant aux évaluation SECAL nécessaires pour le ciblage. |
|--|--|

Annexe : Exemples de messages et de slogans lors de l'utilisation d'établissements scolaires comme abris

** À traduire en langues nationales et locales **

| Message 1 : Protégez les bâtiments et les matériels scolaires | |
|--|--|
| Message principal | Nous protégeons les bâtiments et tout ce qu'ils contiennent. |
| Message secondaire | Quand l'école recommence, les salles de classes, latrines, etc. devraient fonctionner comme il faut. C'est important pour les enfants que l'école soit en bonne condition. |
| Slogan | L'école nous protège, protégeons l'école ! |
| Idée d'illustration | Image positive d'un enfant en uniforme surpris et heureux de retrouver sa salle de classe intacte après un désastre ou une utilisation comme abri par les déplacés. |
| Message 2 : Il faut libérer l'école le plus tôt possible | |
| Message principal | L'école a protégé nos familles dans l'urgence, mais il est important que nous quittions le bâtiment lorsque les autorités nous proposent de nouvelle alternative. |
| Message secondaire | Une école est avant tout un bâtiment où l'on éduque les enfants et où l'on leur apprend les bons comportements. |
| Slogan | Soyons de bons modèles pour les enfants. |
| Idée d'illustration | Image d'un homme fixant une planche à un bureau cassé avec un clou et un marteau. |
| Message 3 : Veuillez garder les latrines propres et utiliser les stations de lavage des mains afin de réduire le risque de maladie. | |
| Message principal | Nous utilisons les latrines et nous nous lavons ensuite les mains avec du savon ou de la cendre. |
| Message secondaire | Comme ça, nous protégeons tout le monde contre le choléra, le COVID-19, et d'autres maladies. |
| Slogan | Garder nos latrines propres, gardons-nous en bonne santé ! |
| Idée d'illustration | Image positive d'une fille, agréablement surprise de trouver une latrine propre. Autre image d'une personne qui utilise le point d'eau avec du savon. |
| Message 4 : (En cas de cohabitation) Respectez l'environnement d'apprentissage de l'école, surtout aux heures de cours | |
| Message principal | Nous sommes silencieux, de sorte que les enfants puissent travailler sans problèmes. |
| Slogan | Merci pour le silence! |
| Idée d'illustration | Photo d'un enfant ayant le doigt sur la bouche disant visiblement 'chuutt'. |
| Message 5 : (En cas de cohabitation) Vous traitez les uns les autres avec respect | |
| Message principal | Nous nous traitons mutuellement avec respect pour avoir une cohabitation pacifique pendant les cours. |
| Slogan | Traitons-nous les uns les autres avec respect. |
| Idée d'illustration | Image d'adultes (des femmes et des hommes) se tenant la main. |